

N° 207

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979

---

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 5 janvier 1979.  
Enregistrée à la présidence du Sénat le 7 février 1979.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à promouvoir une politique sociale du logement des travailleurs migrants, une gestion démocratique des foyers et un statut des résidents.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Pierre GAMBOA, Hector VIRON, Mme Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Fernand CHATELAIN, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Une politique nationale de logement, conforme aux intérêts de la population laborieuse, se doit d'assurer aux travailleurs migrants et à leurs familles des logements décentes et à loyers convenables, disions-nous déjà en 1973, lors du dépôt de notre proposition de loi tendant à instituer un statut démocratique et social des travailleurs immigrés, dont la discussion se heurte toujours à l'opposition du pouvoir et de sa majorité.

Depuis lors, la situation des travailleurs immigrés et de leurs familles a, comme celle des familles françaises connu une dégradation importante. Leurs conditions de logement, loin de s'améliorer, se sont aggravées.

Le climat politique actuel leur est particulièrement défavorable.

La stratégie de redéploiement des monopoles amène ceux-ci à faire disparaître, avec l'appui du pouvoir, un certain nombre d'activités industrielles où les travailleurs immigrés sont particulièrement nombreux. La sidérurgie, le bâtiment et les travaux publics, certaines branches de l'industrie chimique sont sacrifiés délibérément dans le cadre d'une politique d'abandon national.

En plus du chômage, les travailleurs immigrés connaissent la menace perpétuelle du renvoi dans leur pays, que ce soit sous la forme de l'incitation au retour par l'appât de la prime de 10.000 F ou sous la forme d'expulsions, le plus souvent arbitraires.

Le capitalisme industriel, après avoir surexploité la main-d'œuvre immigrée ces dernières années, voudrait maintenant se débarrasser d'elle pour faire du même coup plus facilement disparaître les secteurs d'activité qu'il ne juge plus rentables pour lui aujourd'hui.

Le renvoi des travailleurs immigrés permettrait au pouvoir en place de donner l'illusion d'un assainissement de la situation de l'emploi.

Pour atteindre leur but, le pouvoir et les monopoles n'hésitent pas à promouvoir une campagne dans l'opinion publique faisant des travailleurs immigrés les responsables du chômage des Français,

alors que celui-ci est la conséquence directe du démantèlement des activités que les trusts ne jugent plus rentables dans leur optique de suraccumulation des profits.

Ceci a des conséquences désastreuses sur les relations français-immigrés et la dernière vague d'attentats racistes est là pour en témoigner.

D'autre part, cette perpétuelle menace d'expulsion permet au pouvoir de renforcer sa politique d'austérité à l'égard des travailleurs immigrés.

Le problème de leurs conditions de logement est d'ailleurs hautement révélateur à cet égard.

## I. — LES CONDITIONS DE LOGEMENT

Alors qu'ils contribuent à la construction de deux logements sur cinq, qu'ils représentent 35 % des effectifs dans le Bâtiment, ils sont les plus mal logés.

Le droit à un logement décent leur est, dans les faits, interdit. Cette situation concourt au maintien d'une inhumaine séparation familiale pour des centaines de milliers de travailleurs immigrés dont l'aspiration légitime à vivre avec leurs familles devrait être satisfaite.

Vécue douloureusement et parfois de façon dramatique, la crise du logement est durement ressentie par des millions de personnes, en particulier par les travailleurs.

La crise du logement est telle qu'aujourd'hui des foyers de travailleurs immigrés abritent aussi des travailleurs français, des jeunes pour la plupart. C'est ainsi que les foyers S.O.N.A.C.O.T.R.A. qui comptaient 12,74 % de travailleurs français au 31 décembre 1970, en comptaient 16 % en 1973.

Ainsi, si en 1973 il était construit 127.300 logements H.L.M. locatifs, cette année on en construira 50.000 et l'on parle de 20.000 en 1979.

Ainsi les célibataires forcés perdent tout espoir d'avoir un logement décent avec la possibilité de se faire rejoindre par leur famille.

A l'insuffisance des logements sociaux construits annuellement s'ajoutent les incessantes augmentations de loyers, suscitant le légitime mécontentement des travailleurs français et immigrés face à la dégradation constante de leur condition et de leur niveau de vie.

Cette situation est devenue absolument intolérable. Pourtant les promesses n'ont pas manqué. Confrontées à la réalité, les réalisations dont se targue le pouvoir sont absolument dérisoires.

Alors que le prédécesseur de l'actuel Secrétaire d'Etat à l'immigration avait promis en son temps la création chaque année de 35.000 lits, la restauration de 5.000 autres et la construction de 10.000 logements, le retard sur les besoins n'a cessé de s'accumuler.

C'est ainsi qu'en deux ans (1975-1976), il n'a été créé, pour les isolés, que 15.725 lits nouveaux et qu'en 1977, 6.428 lits seulement étaient prévus et 5.141 logements.

Il existe 160.000 lits alors qu'il y a 800.000 travailleurs isolés et qu'est estimé à 430.000 le nombre d'étrangers vivant en habitat insalubre.

Ainsi, pour Paris où 1.000 lits par an étaient prévus, les réalisations sont pratiquement nulles et la réalisation de 80 lits pour 1978 est encore problématique.

L'insuffisance manifeste des places offertes en foyers a pour conséquence un surpeuplement de nombre d'entre eux.

Ainsi, au foyer de Drancy, on compte huit personnes dans une surface de chambre de quinze mètre carrés. Il était perçu déjà en 1975 un loyer mensuel de 720 F.

Au foyer S.O.N.A.C.O.T.R.A. de Nanterre, qui offre pourtant des chambres individuelles, ce sont 1.000 célibataires immigrés qui vivent dans deux tours de plusieurs étages.

Dans le Val-de-Marne, par exemple, alors que la population immigrée masculine s'élevait à 76.000 personnes en 1973, seulement 11.000 lits étaient disponibles dans les foyers et cités de transit.

A la même époque, dans les Hauts-de-Seine, les places disponibles en foyers étaient estimées à 7.662, ne couvrant que 10 % des besoins, à peine.

En Seine-Saint-Denis, à Montreuil, neuf foyers totalisant 2.234 places hébergent en fait plus de 3.800 personnes. Rue Bara, ce sont 800 personnes qui vivent dans des conditions inimaginables d'entassement dans des locaux prévus pour 410 résidents. Rue Rochebrune, 680 travailleurs ne disposent que de 430 places. Pire encore, et absolument intolérable est la situation des 600 résidents du foyer Léon-Gaumont, entassés à 8 ou 10 par chambre dans des locaux déclarés insalubres et inhabitables par un arrêté préfectoral datant de 1972.

Les conditions lamentables de logement des immigrés portent atteinte en permanence à leur santé.

Un rapport officiel, établi par le ministre du Travail, indique que tous les ans, 4.800 Africains résidant en France, sont atteints de tuberculose, ce qui signifie que sur chaque foyer de 300 locataires, on recense tous les ans 15 nouveaux cas de tuberculose.

Les estimations officielles évaluant le coût moyen de traitement d'un nouveau cas de tuberculose à 33.000 F pour 1977, on mesure le coût économique et surtout humain que représente l'insalubrité des foyers et les mauvaises conditions de travail auxquelles sont soumis les travailleurs immigrés.

La résorption de tels foyers, la réinstallation de leurs résidents dans des logements décents et sains, préserverait la santé des immigrés et ferait tomber le taux de la tuberculose.

S'ajoutant à l'insalubrité, l'insécurité règne dans ces foyers, comme le démontrent les incendies du foyer de la rue Sedaine à Paris et des cités de transit de Saint-Denis.

Si au lendemain du sinistre de la rue Sedaine, les promesses n'ont pas manqué d'être prodiguées, aujourd'hui force est de constater que la situation n'est en rien modifiée.

A Saint-Denis, rue Leroy-des-Barres, la catastrophe de la cité de transit, transformée en quelques minutes en cage de métal calciné aurait pu être évitée si cette cité construite en 1969 pour héberger *provisoirement* les familles issues du fameux bidonville des Francs-Moisins, avait fait place, comme le demandait la municipalité, à un relogement décent de ces familles.

A Paris, l'insuffisance criante des foyers renforce la tendance à grouper dans les mêmes arrondissements les travailleurs migrants et aboutit, en fait, à opérer une véritable ségrégation sociale. Certains quartiers, tel celui de la Goutte-d'Or, connaissent un surpeuplement catastrophique. Au mépris le plus total des règles élémentaires d'hygiène, et en violation de la législation en matière de logements et d'hôtels, des milliers de travailleurs de toutes nationalités sont entassés dans de vieux immeubles, souvent insalubres.

Ce surpeuplement a des conséquences désastreuses sur les conditions de vie de ces travailleurs et de la population française qui y cohabitent. La responsabilité de cette situation désastreuse incombe en premier lieu au Gouvernement mais aussi au patronat.

## II. — LES RESPONSABILITÉS GOUVERNEMENTALES ET PATRONALES

Par exemple, les foyers patronaux de l'A.D.E.F. (Association pour le développement des foyers du bâtiment et des métaux), qui disposaient de 20.000 lits en 1975 n'en comptent plus que 17.000. Ce qui n'empêche pas l'A.D.E.F., organisme de gestion, non-constructeur, de percevoir des subventions du F.A.S. (Fonds d'action sociale.)

C'est ainsi que de 1974 à 1977, la subvention du F.A.S. à l'A.D.E.F. s'est élevée à 62.758.000 F. Quand on sait que la grève des loyers par les résidents, d'après les comptes de la S.O.N.A.C.O.T.R.A., se chiffre pour les années 1975- 1976 à une somme estimée à 15 millions, on voit que cette perte est très loin de pouvoir être comparée au cadeau que le F.A.S. accorde au patronat.

Mais ces subventions du F.A.S. accordées indûment à l'A.D.E.F. ne constituent pas le seul scandale.

Ainsi, par exemple, la S.O.U.N.D.I.A.T.A., association qui gère une dizaine de foyers en région parisienne, connaît un déficit par lit/jour de 7 F environ. Ce déficit est entièrement comblé par le F.A.S.

Or, il est dû à l'état lamentable de ces foyers, surpeuplés pour la plupart, exigeant sans cesse de nouveaux travaux qui n'améliorent absolument pas les conditions de vie des résidents, mais assurent, à grands frais, une survie très précaire des bâtiments.

Il y a là un gâchis énorme qui revient à faire payer aux immigrants, par l'intermédiaire des subventions du F.A.S., leur maintien dans des conditions d'habitation à la limite de l'insalubrité.

Pour une association connue, combien en existe-t-il d'autres qui continuent à recevoir des subventions du F.A.S. pour poursuivre la gestion d'un habitat à demi réduit à l'état de taudis ?

Ce sont les pouvoirs publics qui sont responsables de ce gâchis par leur incapacité à résorber des logements dont l'état scandaleux est pourtant dénoncé par tous.

Le Gouvernement, dans sa grande complaisance pour les municipalités qui appartiennent à la majorité, refuse d'imposer la construction d'un certain nombre de logements pour immigrants dans les communes qui les ont toujours refusés et continuent de le faire.

Il se décharge entièrement sur les communes ouvrières, gérées notamment par des communistes, de l'accueil de ces travailleurs, faisant ainsi supporter à une population déjà pauvre, le poids de l'hébergement d'une population encore plus pauvre.

Les chiffres, à cet égard, sont d'ailleurs tout à fait parlants. Gennevilliers, municipalité communiste des Hauts-de-Seine, compte un pourcentage de 30 % de résidents logés, alors que 17 % seulement y travaillent. Asnières, où travaillent 20 % d'immigrés, n'en héberge que 7 % et ne dispose d'aucun foyer.

On pourrait multiplier les exemples de ce type en région parisienne comme en province. Tout en rejetant la notion de « seuil de tolérance » qui nourrit le racisme, nous considérons qu'il faut éliminer les ghettos, les poches de misère, c'est pourquoi nous demandons une répartition équitable des structures d'accueil.

Notons que, jusqu'ici la mise en place de la contribution patronale de 0,2 % de la masse salariale, contribution aujourd'hui réduite à 0,1 %, le financement complémentaire de la plupart des foyers qui représente souvent 40 % du coût de la construction a été assuré essentiellement par le F.A.S. Beaucoup de ces foyers, situés dans des régions aujourd'hui en crise ou simplement du fait de redevances trop élevées, n'hébergent presque plus de travailleurs immigrés et sont contraints d'être réutilisés par des travailleurs français, des réfugiés et rapatriés, voire des étudiants et des fonctionnaires. Ainsi, ils ne contribuent plus à assurer le logement des immigrés qui ont pourtant fourni une partie de leur financement par le truchement de leurs allocations familiales versées au F.A.S.

Il est déjà injuste que les travailleurs migrants vivant en France en situation de célibataires forcés soient frustrés des prestations familiales qui leur sont dues. Cette injustice s'aggrave encore quand ces prestations qui assurent l'essentiel du budget du F.A.S. ne leur profitent d'aucune manière dans des secteurs où elles seraient pourtant censées devoir le faire.

Cet argent n'est cependant pas perdu pour tout le monde. Il a permis pendant longtemps au patronat et lui permet encore, dans une certaine mesure, de s'éviter toute contribution à l'hébergement d'une main-d'œuvre dont il exploite avec profit la force de travail.

Notons que la conception de ces foyers, construits avec l'aide du F.A.S., est particulièrement révélatrice d'une volonté de gérer au moindre coût la force de travail de la main-d'œuvre immigrée.

Dans le pire des cas, il s'agit d'un véritable entassement. Dans le meilleur, il s'agit souvent d'un parcage.

Le logement des immigrés fait intégralement partie du système d'exploitation dont ceux-ci sont victimes sur les lieux de travail. Il les coupe de la population française et tend à faire d'eux des marginaux bien encadrés.

Il faut en plus tenir compte des perpétuelles hausses de loyer, alors que les prestations offertes ne se sont pas améliorées.

S'il existe actuellement de nombreux foyers vides ou sous-occupés tandis que d'autres sont surpeuplés, c'est en grande partie du fait de la politique de construction qui s'est avant tout préoccupée de réduire les coûts fonciers par l'acquisition de terrains situés à la périphérie des grandes villes et très souvent mal desservis par les transports.

Il y a donc à la fois gâchis et insuffisances, ce qui provoque en fin de compte l'aggravation des conditions de logement des immigrés et les oblige à recourir à l'habitat insalubre et à ses marchands de sommeil, les places en foyer étant trop chères et trop rares, ou étant placées en des lieux inaccessibles.

En vérité, le F.A.S. auquel les différents gouvernements depuis 1958 ont consacré la somme de 1.719 millions de francs constitue une véritable escroquerie à l'égard des travailleurs immigrés.

Le F.A.S., dont les fonds proviennent en grande partie des discriminations subies en matière de prestations familiales par les travailleurs dont la famille est restée au pays natal, a frustré ceux-ci de la somme de 1 milliard 593 millions de francs rien que pour l'année 1974.

Ainsi peut-on estimer depuis 1958 à près de 20 milliards les sommes dont ont été spoliés les travailleurs immigrés.

La crise qui sévit dans le domaine de l'emploi rend absolument intolérables, pour les travailleurs qui en sont victimes, qu'ils soient français ou immigrés, les hausses de loyers dans les foyers et les cités H.L.M. Le mécontentement et la lutte des résidents qui s'opposent avec raison à ces nouvelles attaques contre leur niveau de vie, aux conditions de fonctionnement de ces foyers qui participent à leur surexploitation apparaît pleinement justifiée. Avec raison ils veulent vivre et être considérés comme des hommes.

De plus, comme célibataires forcés, ils sont doublement pénalisés, puisque assurant en fait la charge de deux loyers, l'un dans leur pays d'origine pour leur famille, restée au pays, l'autre en France, où leur état de salariés sous-payés procure des profits fabuleux au patronat qui les exploite. C'est donc au patronat et au Gouvernement, responsables et bénéficiaires de la crise qu'il incombe d'assurer un « effort spécial et accentué dans le domaine du logement » ainsi que le promettait le Président de la République en avril 1975, à l'issue de sa visite officielle à Alger.

Mais la réalité est l'inverse des promesses prodiguées.

La politique actuelle du Gouvernement se caractérise au contraire par un désengagement de l'Etat et une diminution des obligations mise à la charge des employeurs.

Les crédits du budget du ministère du Travail en faveur des travailleurs migrants ont baissé de 17 % en 1978. La subvention de



**l'Etat au financement du F.A.S. est passée de 37,2 millions en 1977 à 22,2 millions en 1978.**

**La loi de finances rectificative pour 1978 a réduit la contribution patronale au logement des immigrés de 50 %, ce qui constitue une amputation de 300 millions.**

**Outre qu'il serait légitime de connaître l'usage réel fait du 0,2 % patronal aujourd'hui ramené à 0,1 %, le patronat est dispensé de verser pour les foyers construits par l'Etat, ce qu'il est contraint de verser pour les foyers de l'A.D.E.F., à savoir : une contribution au prix de la journée d'hébergement équivalente à une prise en charge de 33 % par l'employeur, le reste étant à la charge de l'ouvrier comme le stipule les règles du Code du travail.**

**Or, l'élargissement de cette contribution personnelle de 33 % à tous les foyers existants, et pas seulement à ceux de l'A.D.E.F., constituerait une juste reconnaissance de l'apport de ces travailleurs coopérant au développement de l'économie nationale, contraints pour la plupart de se séparer de leur famille restée au pays.**

**De plus, devant l'extension des sociétés intérimaires procurant au patronat une main-d'œuvre bon marché dépourvue, dans la majorité des cas, des droits acquis par l'ensemble des travailleurs, il conviendrait de soumettre lesdites sociétés à la contribution de 33 %.**

**La situation dramatique vécue par des centaines de milliers de résidents, depuis des décennies, en regard des moyens mis en œuvre pour y faire face, malgré leur insuffisance évidente, justifie la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur le logement des immigrés, le financement et la gestion des foyers, l'utilisation des fonds du F.A.S.**

**Ce qui caractérise aussi la conception actuelle des foyers, outre les faits que nous dénonçons ci-dessus, c'est, malgré des acquis dus à l'action des résidents soutenus par les organisations syndicales et le parti communiste français, l'insuffisance criante de liberté individuelle et collective, d'animation socio-culturelle, et une gestion foncièrement antidémocratique.**

### III. — DES PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

Il convient en premier lieu de permettre que se terminent les conflits dans les foyers en prenant en considération les légitimes revendications des résidents.

C'est le refus du Gouvernement et des organismes gestionnaires comme celui de la S.O.N.A.C.O.T.R.A. d'adopter une telle attitude qui les a poussés, comme seul moyen de se faire entendre, à la grève des loyers.

Il est d'ailleurs faux d'accréditer l'idée qu'ils ne veulent plus payer de loyer. Ce qu'ils veulent, c'est être respectés et avoir le droit de vivre humainement et dignement.

Dans l'immédiat, pour que se terminent les conflits dans les foyers il convient en premier lieu d'arrêter les poursuites judiciaires qui sont engagées contre les résidents en lutte, de mettre un terme à toutes les mesures répressives qui les frappent, d'ouvrir immédiatement les négociations avec le souci d'aboutir, ce qui suppose de les entamer avec les comités de résidents élus démocratiquement au niveau des foyers et aussi avec les organisations syndicales représentatives.

Un « contrat de résidence » devrait être établi. Il assurerait la reconnaissance du statut de résident équivalent à celui du locataire, mais adapté aux conditions spécifiques de la situation du résident.

Une « convention d'établissement » devrait préciser les droits individuels et collectifs des résidents.

Les résidents élus à l'occasion d'une assemblée générale au moins une fois par an, auront à charge avec le conseil de gestion, de veiller à l'application de la « convention d'établissement ».

Le respect de la dignité et de la personnalité de l'immigré exige que soient éliminées, comme le préconise le statut démocratique et social des travailleurs immigrés déposé par le groupe communiste en 1967 et renouvelé en 1973, toutes les mesures discriminatoires qui frappent les travailleurs immigrés et leur famille dans tous les domaines, que soient garantis l'égalité des droits et le respect de la personnalité nationale.

C'est de cet esprit que s'inspire la présente proposition de loi qui vise à l'adoption immédiate des mesures urgentes tendant à mettre un terme aux scandaleuses conditions de logement des travailleurs migrants, à leur assurer, grâce à un financement spécial, des loge-

ments décents à loyers abordables, à étendre aux foyers-hôtels et logements similaires les prescriptions légales en matière de jouissance et de maintien dans les lieux, que les résidents soient assimilés à des locataires à part entière dans le logement qu'ils occupent, comme le recommandait déjà le Comité consultatif de Paris dans sa séance du 19 novembre 1974, et qu'ainsi leur soit ouvert notamment le droit de posséder un compte en banque, à garantir enfin les libertés individuelles et collectives des résidents et leur droit de participation à la gestion de l'établissement.

Démocratiser le F.A.S., telle est l'exigence première à laquelle notre proposition entend répondre. A cet effet, elle prévoit que le conseil d'administration du F.A.S. sera composé à égalité :

1° de représentants des organisations syndicales représentatives, qui ont vocation générale à représenter les travailleurs immigrés ;

2° des immigrés, représentants des comités de résidents démocratiquement élus ;

3° de représentants des employeurs de main-d'œuvre immigrés ;

4° de représentants des collectivités locales, qui doivent notamment avoir leur mot à dire quant aux lieux d'implantation des foyers ;

5° de représentants de l'Etat.

Ce F.A.S. nouveau, « démocratisé », serait le maître d'œuvre d'une politique nouvelle de logement des travailleurs immigrés, assurant, en liaison avec les collectivités, organismes et entreprises concernées, une planification réelle de l'effort de construction conforme au besoin et aux nécessités, notamment en matière de conception des foyers, d'implantation, de répartition équitable des structures d'accueil garantissant et améliorant les droits des immigrés et des populations des localités où sont construits les foyers.

Le financement de ce F.A.S. nouveau, « démocratisé », serait assuré par l'Etat et les employeurs, au moyen pour ces derniers de l'institution d'une taxe patronale de 2 %, ce qui implique la fin des discriminations sociales dont sont victimes les immigrés et l'égalité des allocations familiales et des prestations sociales pour les familles résidant dans le pays d'origine.

Seuls les constructeurs « sociaux » (H.L.M., collectivités locales, sociétés d'économie mixte en dépendant) pourraient bénéficier de la participation du F.A.S.

Celui-ci aurait également un droit de contrôle sur la gestion des foyers et habitats similaires ayant, de quelque manière que ce soit, bénéficié de son apport ou de celui des fonds publics. Il en serait de même, au niveau de leur affectation, pour les logements familiaux à la création desquels il aurait contribué. Pour les foyers ou habitats

similaires visés ci-dessus, le contrôle du F.A.S. s'exercerait essentiellement par la participation de ses représentants, aux côtés des représentants de l'organisme constructeur et de ceux des résidents, à un conseil de gestion tripartite. Celui-ci, outre la gestion du foyer, serait notamment chargé de faire respecter les normes minima, concernant les équipements et les prestations et services à assurer aux résidents — établies par le F.A.S. et transcrites dans un cahier des charges — ainsi que d'établir, à partir d'un barème établi par le F.A.S., le loyer applicable dans chaque foyer.

La représentation démocratique des résidents serait assurée par la mise en place d'un conseil des résidents qui, conjointement avec le conseil de gestion, établirait les règles de vie collective en veillant au strict respect des libertés individuelles et collectives des résidents.

Quant à la conception des foyers qui seront construits dans l'avenir, il faudrait éviter de leur donner l'aspect de casernes qu'ils ont eu souvent jusqu'à présent et tenir compte des habitudes de vie spécifiques des immigrés dans le logement qu'on leur propose.

La situation de célibataires forcés des immigrés ne pouvant qu'être provisoire, il est nécessaire de construire des foyers aisément transformables en appartements pour permettre à ceux qui le désirent de se faire rejoindre par leurs familles.

De plus, ces foyers devraient avoir des dimensions plus humaines pour favoriser la vie communautaire des occupants et leur insertion dans la cité.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les raisons de la présente proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Le Fonds d'action sociale est, auprès du ministère du Travail, un établissement public chargé d'apporter un concours diversifié aux travailleurs étrangers et à leurs familles, notamment dans le domaine du logement.

### Art. 2.

Le F.A.S. est administré par un conseil d'administration composé à part égale comme suit :

1° de représentants des organisations syndicales représentatives ;

- 2° de représentants des comités de résidents démocratiquement élus ;
- 3° de représentants des employeurs de main-d'œuvre immigrés ;
- 4° de représentants des collectivités locales ;
- 5° de représentants de l'Etat.

Le F.A.S. aura également une structure régionale dont la composition sera à l'image de son conseil d'administration national.

### Art. 3.

Le F.A.S. a notamment pour mission :

1° D'étudier les besoins des travailleurs migrants dans le domaine du logement et les possibilités d'implantation en liaison avec les administrations, collectivités, organismes et entreprises concernées.

2° De veiller à une répartition équilibrée de la population immigrée entre les communes d'une part et entre les logements sociaux d'une même commune d'autre part.

3° D'assurer le financement des foyers et logements de toute nature destinés aux travailleurs migrants et à leurs familles dont la construction, selon les normes H.L.M. est assurée sous la responsabilité d'un office ou d'une société H.L.M. d'une collectivité locale ou d'une société contrôlée par celle-ci. D'exercer un contrôle permanent sur la gestion des foyers, sous quelque forme que ce soit, d'une aide de l'Etat ou du F.A.S., par la mise en place d'inspecteur du F.A.S. rémunéré par l'Etat.

### Art. 4.

Le taux de participation des employeurs à l'effort de construction est porté à 2 %. 0,2 % de cette participation est versée au logement de la population immigrée et aux frais entraînés par les missions du F.A.S. prévues à l'article 3 de la présente loi.

La gestion des fonds de la commission nationale du logement pour les immigrés est transférée au F.A.S.

### Art. 5.

En ce qui concerne les logements individuels familiaux construits dans les conditions prévues à l'article 3, le contrôle du F.A.S. s'exerce sur l'affectation, la gestion étant assurée par l'organisme constructeur.

#### Art. 6.

Chaque foyer ou habitat similaire destiné aux travailleurs migrants, construit avec l'aide, sous quelque forme que ce soit, de l'Etat ou du F.A.S., est géré par un Conseil de gestion composé par tiers :

1° de représentants de l'organisme constructeur ;

2° de représentants du F.A.S. ;

3° de représentants des résidents, désignés par le Conseil des résidents du foyer ou habitat concerné.

La création du Conseil de gestion est obligatoire, même lorsque la construction du foyer ou de l'habitat est antérieure à la promulgation de la présente loi.

#### Art. 7.

Un « contrat de résidence » sera établi. Il assurera la reconnaissance du statut de locataire, adapté aux conditions spécifiques du résident. Il comportera entre autre un modèle d'engagement de location valable dans tous les foyers. Celui-ci stipulera la garantie du maintien dans les lieux pendant les congés et les périodes de chômage et de maladie.

En aucun cas, le règlement intérieur ne peut faire obstacle à l'exercice des libertés individuelles des résidents, notamment en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie, le droit de recevoir des visites, en même temps que doit être observée l'inviolabilité de la chambre du résident.

#### Art. 8.

Une « convention d'établissement » sera établie. Elle précisera les conditions d'admission, les droits des résidents, individuels ou collectifs. Elle assurera des garanties démocratiques pour la mise en place des comités de résidents et les moyens mis à leur disposition. Les résidents démocratiquement élus devront avoir l'assurance de pouvoir exercer leur mandat.

#### Art. 9.

Le comité de résidents démocratiquement élu aura le droit de regard et de décision sur tout ce qui touche à la vie dans le foyer (animation, service, vie culturelle, de langue, religieuse, etc.).

Le droit d'accès dans les foyers et les logements collectifs, sera reconnu aux organisations syndicales représentatives, aux organi-

sations démocratiques, aux partis politiques et *aux collectivités locales*. L'exercice du droit de réunion et d'information sera garanti ainsi que la diffusion des publications éditées par les uns et les autres.

Cela sera assuré en accord avec le conseil de gestion.

Art. 10.

Tout constructeur de foyer est tenu de se conformer à un cahier des charges établi par le F.A.S. Le principe de la tarification doit être établi sur la base de deux critères distincts : 1° le loyer, 2° les services rendus afin de parvenir à des modalités et à un prix juste négocié en tenant compte des réelles conditions d'habitat et des services rendus.

Les dispositions du cahier des charges relatives aux équipements concernant la vie collective des résidents notamment les loisirs, ainsi que les services et prestations minima à assurer aux résidents, sont applicables de plein droit à tous les foyers existants.

Art. 11.

Tout travailleur migrant justifiant de son logement dans un foyer ou habitat similaire contrôlé par le F.A.S. a droit, de la part de son employeur, au remboursement du tiers du loyer payé mensuellement. La mention de ce remboursement, non soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit obligatoirement figurer sur la feuille de paye mensuelle.

Art. 12.

Le Gouvernement rendra compte annuellement de l'application de la présente loi.

Art. 13.

Dans les deux mois de la promulgation de la présente loi, des décrets préciseront en tant que de besoin les modalités de son application.